

ANNEXE

TARIF DES REDEVANCES
d'Occupation du domaine public et
d'occupation des infrastructures de génie civil pour les
concessionnaires de communications électroniques

Année 2018

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNEE 2018

Libellé	Unité	Tarifs En € HT
---------	-------	-------------------

A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : tarifs réglementés**A.1 – TARIFS APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ELECTRICITE**A.1.1. - Occupation temporaire pour des réseaux de transport d'électricité

Lt = linéaire, exprimé en mètre, de réseau posé, remplacé ou mis en service lors de l'année précédente sur le domaine public de la métropole relevant du Territoire du Pays D'Aix

Forfait
anuel 0,35 x Lt

A.1.2. - Occupation temporaire pour des réseaux de distribution d'électricité

P = population INSE du territoire du Pays d'Aix
C = linéaire de réseau posé sur les voiries du territoire du Pays d'Aix / linéaire de réseaux posé sur les voiries des communes du territoire du Pays d'Aix

Forfait
anuel Cx
(0,686xP
-19498)
/10

A.1.3. - Occupation annuelle pour des réseaux de transport et de distribution d'électricité

P = population INSE du territoire du Pays d'Aix
C = linéaire de réseau posé sur les voiries du territoire du Pays d'Aix / linéaire de réseaux posé sur les voiries des communes du territoire du Pays d'Aix

Forfait
anuel Cx
(0,686xP
-19498)

A.2 – TARIFS APPLICABLES AUX OPERATEURS DE GAZA.2.1. - Occupation temporaire pour des réseaux de transport et de distribution de gaz

L = linéaire de réseau posé, remplacé ou mis en service lors de l'année précédente sur le domaine public de la métropole relevant du Territoire du Pays D'Aix

Forfait
anuel 0,35 x L

A.2.2. - Occupation annuelle pour des réseaux de transport et de distribution de gaz

L = linéaire, exprimé en mètre, de réseau posé, remplacé ou mis en service lors de l'année précédente sur le domaine public de la métropole relevant du Territoire du Pays D'Aix

Forfait
anuel 0,041 x L
+118

A.3 – TARIFS APPLICABLES AUX OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

A.3.1. - Réseau souterrain

Le km 38,99

A.3.2. - Réseau aérien

Le km 51,99

A.3.3. - Ouvrage (cabine, sous répartiteur...)

Le m2 25,99

A.3.4. - Réseau sur le domaine public non routier

Le km 1 299,71

A.3.5. - Ouvrage sur le domaine public non routier (cabine, sous répartiteur...)

Le m2 844,81

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNEE 2018

Libellé	Unité	Tarifs En € HT
B. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (hors tarifs réglementés)		
Toute période commencée est due. La redevance est perçue au moment du constat de l'occupation et/ou de la réalisation des travaux, sauf les cas particuliers de gratuité et les les tarifs réglementés.		
<u>Cas particuliers de gratuité</u> : travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ou de la Commune.		
B.1 - DROIT D'ETABLISSEMENT		
Toute délivrance d'une autorisation de voirie y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité cités et les les tarifs réglementés, donnera lieu au paiement d'un droit fixe en plus des redevances fixées ci-après. Ce droit fixe correspond aux frais administratifs engagés par la collectivité pour l'établissement de l'autorisation de voirie.	Droit Fixe	58,00 €
B.2. - CLOTURE DE CHANTIER		
Occupation du domaine public délimité entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé.	le m2/ semaine	12,00 €
B.3 - ECHAFFAUDAGES		
Situés sur le domaine public ou à l'aplomb du domaine public.	le m2/ semaine	8,00 €
B.4 - BENNES A DECOMBRES / BIG BAG/ GOULOTTES D'EVACUATION SUR LE DOMAINE PUBLIC		
Bennes située sur ou en aplomb du domaine public (y compris place de stationnement). Ne sont pas comptées les bennes situées dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant déjà l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture.	la benne/ semaine	199,00 €
B.5 – OCCUPATION DE SURFACE SUR LE DOMAINE PUBLIC		
Emprise au sol d'occupation du domaine public	le m2/ semaine	6,00 €
B.6 - SUPPORTS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE AERIENNE PROVISoire DE CHANTIER		
Chaque support est constitué exclusivement : - d'un plot béton d'un diamètre maximum de 1,20m avec remplissage béton - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7m permettant un tirant d'air au droit des voies de circulation de 4,50m minimum. L'ensemble supporte la ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur.	Le support/ mois	169,00 €
B.7 - PLAFONNEMENT		
Dans tous les cas, le montant des droits de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public (chantiers divers) sera plafonné à :	/an	47 740,50

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNEE 2018

Libellé	Unité	Tarifs En € HT
C. <u>OCCUPATION ANNUELLE DU DOMAINE PUBLIC</u> (hors tarifs réglementés)		
Toute période commencée est due. Les montants des droits de voirie sont perçus annuellement.		
Cas particuliers de gratuité : - travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ou de la Commune.		
C.1 - DROIT D'ETABLISSEMENT		
Toute délivrance d'une autorisation de voirie y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité cités, donnera lieu au paiement d'un droit fixe en plus des redevances fixées ci-après. Ce droit fixe correspond aux frais administratifs engagés par la collectivité pour l'établissement de l'autorisation de voirie.	Droit Fixe	58,00 €
C.2 - MOBILIER		
C.2.1 - Implantation d'un poteau sur l'espace public autre que les poteaux de signalétique directionnelle et les supports de police (potelet, mat de signalétique commerciale...)	Le poteau	50,00 €
C.2.2 - Implantation d'un mobilier sur l'espace public autre que les bornes incendies (coffret, totem, local ...)	Le m3	30,00 €
C.3 - RESEAUX SOUTERRAINS		
Comprend un fourreau, vide ou occupé, une conduite, des câbles pleine terre. Si des fourreaux vides sont posés, le passage ultérieur de câbles ou gaines dans le fourreau ne fera pas l'objet d'un redevance complémentaire		
Implantation d'un réseau souterrain quelque soit son diamètre	le ml	2,00 €

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNEE 2018

Libellé	Unité	Tarifs En € HT
---------	-------	-------------------

D. OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL

Toute période commencée est due.
Les montants sont perçus annuellement.

Cas particuliers de gratuité : travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ou de la Commune (hors DSP)

D.1 - Passage de fibres dans un fourreau de la Métropole	Le ml/an	1,00 €
--	----------	--------